

tenue sous la présidence de Monsieur DHERS, assisté(e)
de Monsieur BOUTOT et Madame JORDAN-SELVA, Conseillers
En présence de Monsieur THERRE, Rapporteur public
Madame KIEFFER, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2203304	RAPPORTEUR: Monsieur Laurent BOUTOT
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté du 14 mars 2022 du Préfet du Haut-Rhin portant déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport sur le territoire de Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis.	
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE ALLSCHWIL	HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS (Cour)
Défendeur	PRÉFET DU HAUT-RHIN	
Observateur	TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE SNCF RÉSEAU AÉROPORT DE BÂLE-MULHOUSE	Maître CHETRIT Jean-Daniel (Cour) SELARL GMR AVOCATS GRANGE-MARTIN-RAMDENIE
02)	DOSSIER N° 2206151	RAPPORTEUR: Monsieur Laurent BOUTOT
Titre de l'affaire	arrêté du préfet du Haut-Rhin du 14 mars 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport sur le territoire de Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis	
Nom des parties		Représentants des parties
Demandeur	ALSACE NATURE	Maître ZIND François
Défendeur	PRÉFET DU HAUT-RHIN	
Observateur	TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE SNCF RÉSEAU AÉROPORT DE BÂLE-MULHOUSE	Maître CHETRIT Jean-Daniel (Cour) SELARL GMR AVOCATS GRANGE-MARTIN-RAMDENIE

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2300145	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Demande formulée par la Communauté de communes de Cattenom et Environs de prononcer son retrait du Syndicat Mixte de Transports Urbains Thionville Fensch en application des dispositions de l'article L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	SELARL LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFET DE LA MOSELLE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH	
04)	DOSSIER N° 2301720	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Décision implicite de rejet du 2 octobre 2022sur la demande de prolongation exceptionnelle du permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "la Folie de Paris" ensemble la décision implicite du 14 janvier 2023 rejetant le recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ CONCORDE ENERGIE PARIS	Maître PRATS-DENOIX Mathieu (Cour)
Défendeur	TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE	
05)	DOSSIER N° 2107885	RAPPORTEUR: Monsieur Laurent BOUTOT
Titre de l'affaire	refus de remise en état des parcelles cadastrées section 16 n° 105 et 106. D	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SDC DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE DE LA MOSELLE 57070 SAINT JULIEN LES METZ Madame P	SCP IOCHUM & GUISO (Cour) SCP IOCHUM & GUISO (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	Maître CABAILLOT Cécile (Cour)

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2300942	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Délibération du conseil municipal de Rémering-les-Puttelange en date du 29 septembre 2022 approuvant la distraction du régime forestier pour une partie de la forêt de Rémering-les-Puttelange en son point 31/2022 et approuvant l'offre de concours de la société CAPFUN en son point 32/2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	SELARL BERARD - JEMOLI - SANTELLI - BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	COMMUNE DE RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE	SCP IOCHUM & GUISO
07)	DOSSIER N° 2305904	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Décision de rejet implicite du directeur de l'OFII du recours administratif préalable obligatoire contre la notification de refus des conditions matérielles d'accueil du 5 mai 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P Monsieur M	Maître BERRY Claude Maître BERRY Claude
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	
08)	DOSSIER N° 2306630	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Refus des conditions matérielles d'accueil - décision implicite	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Maître CHEBBALE Sandrine (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	
09)	DOSSIER N° 2306603	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Cessation des conditions matérielles d'accueil - décision du 03/07/2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître GAUDRON Chloé
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	

tenue sous la présidence de Monsieur DHERS, assisté(e)
de Monsieur BOUTOT et Madame JORDAN-SELVA, Conseillers
En présence de Monsieur THERRE, Rapporteur public
Madame KIEFFER, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2207930	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération du 30 septembre 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg portant expropriation en vu de l'extension de la ligne de tram F.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H Madame H	Maître MAAMOURI Abdelkarim Maître MAAMOURI Abdelkarim
Défendeur	Monsieur H EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	Maître MAAMOURI Abdelkarim Maître BENECH François
02)	DOSSIER N° 2302503	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Arrêté du 23 novembre 2022 portant refus d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	SELARL IDEA AVOCATS ASSOCIÉS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE STRASBOURG	
03)	DOSSIER N° 2302241	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Délibération du 20 octobre 2022 prise par le conseil de la CEA approuvant la nouvelle organisation de l'astreinte au sein des directions de la communication et des systèmes d'information et du développement numérique ensemble la décision expresse de rejet de la CEA du 30 janvier 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT CFDT INTERCO 67	SELARL RAUCH MAJERLE AVOCATS (Cour)
Défendeur	COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2304216	RAPPORTEUR: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Demande de responsabilité pour faute de la commune d'Imsheim concernant une aire de jeux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W	Monsieur W
Défendeur	COMMUNE DE BOUXWILLER	SELARL DÔME AVOCATS
05)	DOSSIER N° 2305856	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Décision en date du 16 juin 2023 portant refus du bénéfice des conditions matérielles d'accueil	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame F	Maître AIRIAU Steven (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	
06)	DOSSIER N° 2306832	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Décision du 25 juillet 2023 refusant le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître AIRIAU Steven (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	
07)	DOSSIER N° 2306599	RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane DHERS
Titre de l'affaire	Notification de sortie d'un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile - décision du 13/09/2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Monsieur S
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION	

10 heures 00

08)	DOSSIER N° 2302850	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Arrêté préfectoral portant refus de pose d'une enseigne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	Madame H
Défendeur	PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST, PRÉFET DU BAS-RHIN	
09)	DOSSIER N° 2305715	RAPPORTEURE: Madame Stéphanie JORDAN-SELVA
Titre de l'affaire	Décision implicite du maire de la commune de Dachstein portant refus de publier un article de l'opposition dans la revue "Dachstein mag" diffusée aux habitants le 22 mai 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	Monsieur A
Défendeur	COMMUNE DE DACHSTEIN	
10)	DOSSIER N° 2300019	RAPPORTEUR: Monsieur Laurent BOUTOT
Titre de l'affaire	Avis de sommes à payer du 25 novembre 2022 d'un montant total de 400 euros pour abandon de déchets sur la voie publique à FORBACH.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y	Monsieur Y
Défendeur	COMMUNE DE FORBACH	
Observateur	DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE	

